



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 21 décembre 2023

Objet : Creation d'un poste de developpeur de projets culturels et référent administratif

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame PELLEGRINI Leslie ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Françoise FILIPPI ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant les articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Considérant la proposition de création d'emploi de développeur de projets culturels et référent administratif au sein de la Direction Générale Adjointe en charge des Politiques Educatives et Culturelles et sous l'autorité directe de la Directrice des Affaires Culturelles ;

Considérant que cet emploi sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative et du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (grade d'Attaché territorial) ;

Considérant que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimale d'un an dans la limite de 6 ans maximum pour le projet suivant :

- la mise en œuvre du label 100% EAC et la recherche de nouveaux financements.
- l'assistance administrative au projet de la direction des affaires culturelles et aux programmations de spectacle vivant.

Considérant que le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ayant voté contre

Article 1:

- **Approuve** la création d'un poste de développeur de projets culturels et référent administratif.

Article 2 :

- **Précise** que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimale d'un an dans la limite de 6 ans maximum pour le projet suivant :
- la mise en œuvre du label 100% EAC et la recherche de nouveaux financements.
- l'assistance administrative au projet de la direction des affaires culturelles et aux programmations de spectacle vivant.
- L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'au moins Bac + 3 et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'éducation.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché du cadre d'emplois des Attachés territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 27/12/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.